

# « Abandonner la vision exclusive du Palais de Justice comme mode d'exercice »

Pour le Bâtonnier du Barreau de Montpellier, Pierre Châtel, l'avocat, pour avancer dans un monde de Droit, doit investir de nouveaux champs de compétences et s'ouvrir davantage vers la Cité.

## Quelles sont les missions de l'Ordre des Avocats ?

Le Conseil de l'Ordre des Avocats est une instance qui réunit 21 Membres. Elu pour trois ans, il est présidé par le Bâtonnier. L'Ordre traite de toutes les questions qui touchent à l'exercice de la profession. Il veille également à l'observation des devoirs des avocats, ainsi qu'à la protection de leurs droits. L'Ordre conserve, de plus, une fonction réglementaire pour des dispositions spécifiques au Barreau, notamment celles touchant aux relations entre avocats et entre l'avocat et son client.

## Quel est le rôle du Bâtonnier ?

Le Bâtonnier est élu pour deux ans par l'Assemblée Générale du Barreau. Il exerce des fonctions de représentation, notamment auprès des Autorités Judiciaires, Administratives et des Pouvoirs Publics. Il a aussi la direction des services de l'Ordre qui sont des services d'intérêt collectif permettant aux avocats de se consacrer à leurs missions auprès de leurs clients. Il exerce de même des fonctions d'arbitrage dans la mesure où il prévient et concilie les différents. Il instruit notamment les réclamations formulées par les tiers. Ainsi, ses interventions sont multiples et diverses dans la vie du Barreau.

## Quelle est la place de l'avocat, aujourd'hui, dans notre société ?

L'avocat est un acteur économique de la Cité. Il est un vecteur de citoyenneté et un moteur de paix sociale. Il est à la fois un professionnel libéral et un chef d'entreprise. Il est, de plus, parfaitement intégré dans la Cité, ce qui lui permet d'avoir une connaissance des problèmes économiques et de participer à leur résolution. Il est l'intermédiaire entre l'Etat de Droit et l'état de fait. Son rôle est essentiel dans la mesure où il appréhende, où il prend la dimension économique et sociale de notre société, de par son écoute et son appréhension des problèmes. Il n'est pas seulement cantonné à un rôle de plaideur. Il a une mission d'atténuation des risques. Il capte l'émotion, la canalise et la transcrit en technique juridique.

## Plus de 750 avocats au Barreau de Montpellier, n'est-ce pas trop ?

Oui, si l'on considère l'avocat comme intervenant uniquement dans les activités judiciaires et strictement juridiques. Non, si l'on considère que l'avocat doit être, comme je le pense et le



souhaite, ouvert sur d'autres champs d'activités avec des compétences de conseil élargies, d'assistance et d'aide à la création et l'application du Droit. A Montpellier, il existe un certain nombre d'offices qui n'ont pas le droit d'exercer au plan du conseil, parce qu'elles ne sont pas réglementées et qu'elles ne peuvent se prévaloir d'une déontologie, d'une assurance garantissant leur responsabilité, d'une formation... En bref, tout ce qui fonde et caractérise l'exercice de la profession d'avocat. Ces offices font croire à leurs clients qu'elles ont des compétences en Droit, alors que ce n'est pas le cas. Il faut donc être très vigilants afin de ne pas laisser se développer des activités illégales et déloyales.

## Cela veut-il dire que l'avocat doit élargir son rayonnement dans la Cité ?

Effectivement. Je pense que, quelque soit l'acte juridique, l'avocat doit intervenir en assistance, en défense et en conseil. Pour moi, il est un généraliste de la vie quotidienne et un spécialiste du droit. Notre profession doit donc évoluer et s'ouvrir à toutes les compétences en investissant de nouveaux champs d'activités.

## Comment voyez-vous cette évolution ?

Mon Barreau est jeune, dynamique et il bénéficie d'une formation d'excellence. Certains domaines font preuve de dynamisme et sont en plein essor. Je pense au droit administratif, au droit social, au droit fiscal, au droit des étrangers, au droit de la consommation, au droit de l'environnement, .... Tous ces droits qui sont au plus près de la vie des citoyens. Aujourd'hui, la compétence de l'avocat s'exerce bien au-delà du droit civil et du droit pénal. Il doit abandonner la vision unique du Palais pour celle du Conseil de proximité dans la Cité. L'avocat demeure le premier Conseil et le premier Défenseur du Citoyen et il s'affirme désormais comme le partenaire essentiel de l'entreprise pour avancer dans un monde de Droit. ●

## ZOOM

Pierre Châtel vient de recevoir les insignes de chevalier de la Légion d'honneur par l'ancien bâtonnier François Bedel de Buzareingues